

CONCERT DU GROUPE «PULSE» RESTRICTION DE CIRCULATION DU 2 JUILLET

Vendredi 2 juillet, à 21 heures, la Ville de La Trinité accueille le concert du groupe Pulse – tribute to Pink Floyd. Il se tiendra sur le boulevard François Suarez, entre la place Pasteur et la rue Antoine Scoffier.

La circulation sera réorganisée :

- À partir de 9 heures 30 et jusqu'à 18 heures :

Seuls les poids lourds et les véhicules Lignes d'Azur pourront utiliser le boulevard François Suarez grâce à la mise en place d'une circulation alternée et les voitures seront invitées à emprunter une déviation via notamment le chemin de l'Olivaie. Les rues Jacques Mollet et Antoine Scoffier seront ouvertes à la circulation.

- À partir de 18 heures et jusqu'à 3 heures du matin :

La circulation sur le boulevard François Suarez sera interdite à tous les véhicules qui pourront circuler en utilisant la déviation.

Le stationnement ne sera pas autorisé sur les parking de la couverture du Laghet du 2 juillet 9h00 au 3 juillet 9h00.

Cette interdiction est en vigueur par arrêté municipal.

Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule en contravention avec l'arrêté PM n° 21.05.08.

CONCERT DU GROUPE «PULSE» RESTRICTION DE CIRCULATION DU 2 JUILLET

Vendredi 2 juillet, à 21 heures, la Ville de La Trinité accueille le concert du groupe Pulse – tribute to Pink Floyd. Il se tiendra sur le boulevard François Suarez, entre la place Pasteur et la rue Antoine Scoffier.

La circulation sera réorganisée :

- À partir de 9 heures 30 et jusqu'à 18 heures :

Seuls les poids lourds et les véhicules Lignes d'Azur pourront utiliser le boulevard François Suarez grâce à la mise en place d'une circulation alternée et les voitures seront invitées à emprunter une déviation via notamment le chemin de l'Olivaie. Les rues Jacques Mollet et Antoine Scoffier seront ouvertes à la circulation.

- À partir de 18 heures et jusqu'à 3 heures du matin :

La circulation sur le boulevard François Suarez sera interdite à tous les véhicules qui pourront circuler en utilisant la déviation.

Le stationnement ne sera pas autorisé sur les parking de la couverture du Laghet du 2 juillet 9h00 au 3 juillet 9h00.

Cette interdiction est en vigueur par arrêté municipal.

Conformément à l'article R.417-10 du code de la route, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule en contravention avec l'arrêté PM n° 21.05.08.

